Exco Fiduciaire d'Afrique

Immeuble FIDAF
Rue Lagunaire N°840
01 BP 663
Cotonou – Bénin
Tel: +229 01 21 31 82 30
fidaf@excoafrique.com

forvis mazars

Immeuble Sainte Trinité 5ème étage
Boulevard Saint Michel
Cotonou – Bénin
Tel : +229 01 21 32 37 01
forvismazars.com/bj

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (BIIC) SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS ETABLIS SELON LES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATIONS FINANCIERES (IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2025

SOMMAIRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ETABLIS SELON LES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATIONS FINANCIERES (IFRS) 3

I- AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS IFRS 3

II- LES VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS 6

ANNEXES 8

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ETABLIS SELON LES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATIONS FINANCIERES (IFRS)

Aux Actionnaires de la BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE SA établis selon les normes IFRS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I- AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels IFRS de la BIIC SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2025 avec les capitaux propres de F CFA 135 118 millions, le compte de résultat faisant ressortir un bénéfice de F CFA 36 237 millions, l'état du résultat net et des autres élément du résultat global, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives relatives au bilan et au compte de résultat.

À notre avis, les états financiers annuels IFRS sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BIIC SA à la fin de cet exercice conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'édicté par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la BIIC SA conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés d'audit

En application de la norme d'audit ISA 701 alinéa 17, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de la BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (stage 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

La BIIC S.A comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités d'intermédiation bancaire. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par la BIIC, notamment pour apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en stage 1, stage 2 ou stage 3 en fonction des zones géographiques et des secteurs d'activité. Les dépréciations sont évaluées avec un outil développé en interne avec l'aide d'un consultant externe.

Au 31 décembre 2025, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à FCFA 1 461 256 millions (dont FCFA 1 160 920 millions d'engagement bilan et FCFA 294 335 millions d'équivalent crédit au titre des engagements hors bilan). Le montant des dépréciations associées s'établit à FCFA 15 383 millions, et celui des provisions à FCFA 1 135 millions. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la Direction de la banque.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation des dépréciations et provisions (stage 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle devront être donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu la compréhension du modèle de détermination des dépréciations et provisions et avons testé la classification des encours par stage. Puis nous avons évalué les pertes attendues en analysant les probabilités de défaut sectorielles retenues par stage. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par la norme IFRS 9.

Identification et évaluation du risque lié au système informatique (Contrôles généraux informatiques)

Les différentes activités exercées par BIIC S.A présentent une complexité élevée compte tenu de la volumétrie des transactions réalisées et traitées dans son système d'information. La fiabilité des processus de gestion des systèmes d'information ainsi que leur sécurité sont des éléments clés dans la préparation de l'information financière.

L'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information qui concourent à l'élaboration de l'information financière et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constituent des

contrôles clés pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes. L'appréciation de ce risque constitue un Point Clé de l'Audit.

Nous avons identifié les principaux systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent la préparation de l'information financière. Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques des applications que nous avons considérées comme clés pour l'élaboration de l'information financière.

Pour ces applications clés, nos travaux ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- Compréhension des systèmes, des processus et des contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- Examen des contrôles mis en place par BIIC S.A relatifs aux droits d'accès aux applications et aux données, avec une attention particulière portée aux accès privilégiés ;
- Analyse de la gestion des changements réalisés sur ces applications au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Analyse de la gestion de l'exploitation informatique ;
- Examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;
- Réalisation, le cas échéant, de procédures d'audit complémentaires.

Première application des normes IFRS – Norme IFRS 1

La BIIC a appliqué pour la préparation de ses états financiers IFRS au 31 décembre 2025 la norme IFRS 1 relative à la première application des normes IFRS. Selon cette norme, toutes les normes en vigueur en 2025 ont été appliquées de manière rétrospective aux premiers états financiers sous réserve des exceptions prévues par la norme.

Les impacts de l'application de cette norme sur les soldes au 31 décembre 2025, les comparatifs 2024 et les soldes à la date de transition au 1er janvier 2024 ont été indiqués dans la note 6.2.1 - (Effets de la première application des normes IFRS au 1er janvier 2024).

Compte tenu de la volumétrie des données à collecter, analyser et retraiter comptablement, et du degré de jugement de la direction que requiert l'application de la norme IFRS 1, nous avons considéré son application comme un point clé pour notre audit.

Nos travaux ont consisté à apprécier les coûts présumés utilisés pour la valorisation des éléments d'actifs et de passifs au bilan d'ouverture et nous assurer de la conformité aux normes IFRS des estimations et jugements retenus par la direction dans la préparation et l'établissement des états financiers IFRS au 31 décembre 2025.

Responsabilités de la Direction Générale et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 juin 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'édicté par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ainsi que du contrôle interne qu'il

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels exempts d'anomalie significative, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration, d'évaluer la capacité de la BIIC SA à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de mettre l'établissement en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe également au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la BIIC SA.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux comptes.

II- LES VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, et les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe

une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Cotonou, le 15 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE
SOCIETE D'AUDIT & D'EXPERTISE COMPTABLE

N° d'inscription OECCA-BENIN : 016-SE
Représenté par : Corneille GBAGUIDI
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

FORVIS MAZARS

Forvis Mazars
72 BP 48 COTONOU
BENIN

N° d'inscription OECCA-BENIN : 018-SE
Représenté par : Vence FANDOHAN
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes